Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en consultation d'un avenant au contrat-type de travail pour l'agriculture

Le Conseil d'Etat a décidé la mise en consultation d'un avenant au contrat-type de travail pour l'agriculture du 3 avril 2000, prévoyant de nouvelles améliorations des conditions de travail. Il a été élaboré après consultation des partenaires sociaux de la branche, qui ont exprimé leurs points de vue respectifs.

Les modifications prévues en faveur des travailleurs du secteur d'activité agricole portent sur le salaire minimum mensuel, qui atteindrait dorénavant le seuil de Fr. 3'000 brut et serait indexé annuellement au renchérissement. L'avenant prévoit également une réduction de la durée du travail - qui serait ramenée à 50 heures hebdomadaires en moyenne dans les exploitations agricoles ne pratiquant pas l'élevage du bétail, ainsi que l'octroi obligatoire des jours fériés officiels en congé ou en compensation.

Enfin, il inclut également l'obligation pour l'employeur de veiller à n'embaucher que des travailleurs pouvant être occupés légalement en Suisse.

En contrepartie, les employeurs n'auraient plus à supporter le paiement de la moitié de la prime d'assurance-maladie de base pour les frais médicaux et pharmaceutiques.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 novembre 2002

Roger Piccand, chef du Service de l'emploi, 021 316 61 01